



Strasbourg, le 5 avril 2013

Public
GVT/COM/III(2013)002

**COMITÉ CONSULTATIF DE LA CONVENTION-CADRE POUR
LA PROTECTION DES MINORITÉS NATIONALES**

**COMMENTAIRES DU GOUVERNEMENT DE LA ROUMANIE
SUR LE TROISIÈME AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA
MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION-CADRE POUR LA
PROTECTION DES MINORITÉS NATIONALES PAR LA
ROUMANIE**

(reçus le 5 avril 2013)

Commentaires des autorités roumaines concernant le troisième Avis du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales

I. Introduction

La préservation et l'essor de la culture et de l'identité des personnes appartenant aux minorités nationales revêt une importance particulière en Roumanie, où les groupes minoritaires ne sont pas uniquement les gardiens d'un passé culturel, mais également des créateurs de culture qui contribuent par des moyens originaux au patrimoine national et européen. Des projets culturels ambitionnent à la fois de préserver les traditions pour les transmettre aux jeunes et à l'opinion publique sous une forme authentique et de s'adapter à la nouvelle réalité socio-culturelle, ainsi qu'aux phénomènes culturels actuels, à la création et à l'innovation.

Ces dernières années ont vu la multiplication des actions de sensibilisation du public à l'importance de la tolérance et du respect de la diversité. Le Département pour les relations interethniques (DRI), le Conseil national de lutte contre la discrimination (CNLD), l'Institut roumain de recherche sur les minorités nationales, le ministère de la Culture, les télévisions et radios publiques, les groupes parlementaires des minorités, le Conseil des minorités nationales, ainsi que les ONG s'intéressant à la promotion de la démocratie et des droits de l'homme, ont organisé diverses activités ayant pour but d'encourager le respect envers tous les groupes ethniques et leurs valeurs et d'encourager et de soutenir le dialogue interculturel et la solidarité sociale. Les politiques de réglementation du gouvernement en matière de relations ethniques se sont caractérisées par la continuité et la stabilité, l'accent étant mis sur la nécessité de renforcer le dialogue, la concertation et, de manière générale, le système de coopération.

Les organisations représentées au sein du Conseil des minorités nationales sont également à l'origine de projets culturels. L'aide financière et technique fournie par le Département pour les relations interethniques joue elle aussi un rôle considérable dans la promotion du dialogue et la préservation du patrimoine culturel des minorités ethniques de Roumanie. La plupart des organisations considèrent comme vitale cette aide qui représente en effet pour beaucoup d'entre elles l'unique ressource financière consacrée à la préservation de l'identité et de la culture, ainsi qu'au financement de leurs activités courantes.

Aucune des évolutions positives de ces vingt dernières années n'aurait pu avoir lieu sans la participation efficace et responsable des représentants des minorités à la vie publique, rendue possible par leur représentation au Parlement, le mécanisme de consultation par le biais du Conseil des minorités nationales et, au niveau local, leur représentation par des élus locaux.

En Roumanie, la participation effective des minorités à la vie publique est aujourd'hui une réalité. En effet, des expériences concluantes peuvent être constatées dans divers domaines : vie sociale et économique, vie publique et culturelle. Aussi peut-on considérer que le système de prévention et de lutte contre la discrimination – y compris dans le domaine de l'emploi – a été consolidé au cours des dernières années.

L'expérience roumaine en matière de participation des minorités à la vie publique est probablement l'une des plus intéressantes et innovantes d'Europe. La Roumanie entend préserver et améliorer ce système en renforçant les mécanismes de consultation et en maintenant des mesures positives (la formule des sièges réservés au Parlement) en matière de représentation politique, en encourageant les Roms à s'investir dans des structures plus institutionnelles aux plans national et local et en conservant un service gouvernemental spécialisé dans la protection des minorités nationales.

Aperçu général de la mise en œuvre de la Convention-cadre

Critères et reconnaissance. Cadre législatif et institutionnel

Le projet de loi sur les minorités nationales de la Roumanie est encore en débat au Parlement au sein de la Commission des droits de l'homme de la Chambre des députés. L'enregistrement des minorités nationales est actuellement régi par l'ordonnance gouvernementale n° 26/2000 relative aux associations et aux fondations, telle que modifiée et complétée ; il n'existe pas de dispositions particulières s'appliquant aux organisations des minorités nationales.

Culture

En dépit des difficultés économiques rencontrées ces dernières années, les autorités roumaines continuent de soutenir les programmes culturels destinés aux minorités nationales. Ceux-ci bénéficient de multiples possibilités de financement :

- Subventions gérées par le Département des relations internationales et de l'interculturalisme rattaché au ministère de la Culture et du Patrimoine national ;
- Projets en compétition via l'Administration nationale des fonds culturels, organisme public rattaché au ministère de la Culture et du Patrimoine national, qui octroie chaque année des subventions à des organismes publics, des ONG et des personnes morales de droit privé prenant part à des activités culturelles - dont certaines proposées par des organisations des minorités nationales ;
- Subventions fournies par le Centre national de la culture rom « *Romano Kher* », qui relève également du ministère de la Culture et du Patrimoine national ;
- Subventions accordées dans le cadre d'une procédure de sélection organisée par le Département pour les relations interethniques.

Outre les ressources publiques allouées aux associations des minorités, qui peuvent parfois paraître insuffisantes, il existe d'autres moyens de financement :

- des programmes de financement de l'UE destinés à la Roumanie, dont des fonds dédiés à la culture ;
- une assistance et un financement fournis par d'autres donateurs internationaux, y compris des Etats parents ;
- des financements d'origine privée, alloués notamment par des ONG, des fondations ou des entreprises nationales et étrangères.

Pour répondre aux critiques relatives à l'insuffisance des fonds affectés, le Gouvernement roumain, principal financeur de projets d'organisations de minorités nationales par l'intermédiaire du Département pour les relations interethniques, souhaiterait souligner que ce sont les organisations elles-mêmes qui définissent les priorités annuelles, ainsi que le pourcentage du budget devant être attribué aux projets culturels, et qui décident des sommes allouées pour couvrir les « besoins quotidiens ». Il faut noter que les ressources étant réparties proportionnellement, aucun groupe minoritaire n'est défavorisé.

Concernant les politiques qu'il conviendrait de mettre en place à l'intention spéciale des organisations des minorités nationales numériquement plus faibles, le Département pour les relations interethniques observe qu'au cours des dernières années, aucune de ces organisations n'a présenté de proposition ou d'initiative en ce sens. Des politiques imposées par les autorités seraient vouées à l'échec.

Il est également important de relever que depuis l'adhésion de la Roumanie à l'UE, le cofinancement requis étant habituellement très faible, les organisations de minorités – comme d'autres ONG se consacrant aux droits des personnes appartenant à des minorités nationales – ont accès à des projets culturels financés par l'UE.

- *Médias*

Dans toutes ses réunions avec des organisations des minorités, le Conseil national de l'audiovisuel (CNA) a réaffirmé sa volonté de soutenir les démarches en faveur de chaînes consacrées aux langues minoritaires. Les demandes en ce sens n'ont cependant pas été entendues. Ceci s'explique par les difficultés financières auxquelles fait actuellement face le marché roumain de l'audiovisuel.

Le CNA est toutefois convaincu que grâce aux *médias en ligne*, on dispose d'ores et déjà de nombreuses solutions de remplacement aux chaînes linéaires de radio et de télévision, accessibles à l'ensemble des minorités nationales de Roumanie. Par l'emploi des nouvelles technologies de l'information, ce type de programmes permettrait de diffuser un volume d'informations plus conséquent et réduirait notablement les problèmes d'accès et de temps d'antenne grâce à leur disponibilité sur internet à tout moment et en tout lieu.

Le DRI a organisé une discussion sur ce thème entre experts du CNA et représentants des minorités nationales à Bucarest, le 28 mars 2012. Pourtant, les organisations membres du Conseil des minorités nationales n'ont à ce jour pas manifesté l'intention de créer de radio ou de télévision locale sur internet, bien que cette solution soit possible et accessible.

- *Education*

La loi sur l'éducation (n° 1/2011) dispose que les personnes appartenant aux minorités nationales ont le droit d'être éduquées dans leur langue maternelle à tous les niveaux de l'enseignement pré-universitaire. Des établissements ou des classes assurant un enseignement dans une langue minoritaire peuvent être créés à la demande de parents ou de tuteurs, sans qu'un seuil (nombre d'élèves minimum) soit fixé.

Quant à l'élaboration de nouveaux programmes scolaires dans le cadre de la loi n° 1/2011 sur l'éducation nationale, le ministère de l'Éducation, de la Recherche, de la Jeunesse et des Sports encourage sans relâche l'éducation à la diversité par des programmes pédagogiques extrascolaires à l'intention des élèves. En outre, ont été introduits dans le nouveau programme comme dans les programmes révisés de nouveaux cours sur l'histoire des minorités en Roumanie. **Dans le cadre des cours de langue et de littérature roms sont également étudiés l'esclavage, les déportations et l'holocauste des Roms et, dans celui des cours d'histoire, les traditions roms.**

Par ailleurs, le ministère de l'Éducation, de la Recherche, de la Jeunesse et des Sports soutient sans faillir le concours national en langue romani, le concours national scolaire d'histoire et de traditions roms, les défilés en costumes et les danses traditionnelles, ou encore la campagne intitulée « *Jeunesse en action – le débat des jeunes* », qui s'accompagne de débats publics sur des sujets relatifs aux Roms et la lutte contre la discrimination.

- *Situation des Roms*

Le document de politique publique de référence en matière d'inclusion des Roms demeure la *Stratégie 2012-2020 du gouvernement roumain pour l'inclusion des citoyens roumains appartenant à la minorité rom*. Ce document s'inscrit dans le cadre plus large de documents programmatiques adoptés au niveau européen et qui incluent Europe 2020 – la stratégie de l'Union européenne en faveur de la croissance économique, ainsi que la communication de la

Commission européenne intitulée « *Cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms jusqu'en 2020* ».

La stratégie du gouvernement ambitionne de veiller à l'insertion socio-économique des citoyens roms appartenant à la minorité rom par la mise en œuvre de politiques intégrées dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la santé, du logement de la culture et de l'infrastructure sociale. A la fin de sa première phase de mise en œuvre, cette stratégie devrait également fournir des éléments de preuve fondés sur des indicateurs permettant aux autorités roumaines de se concentrer sur les particularités et besoins spécifiques de la seconde phase de mise en œuvre.

La stratégie susmentionnée, ainsi que les politiques et programmes menés au cours des dix dernières années par le Gouvernement roumain – dans les secteurs de l'éducation, de la protection sociale et l'emploi, de la culture, de la lutte contre la discrimination et de la promotion de l'accès à l'information, du dialogue interculturel et des relations interethniques – sont autant de preuves de la volonté politique du Gouvernement roumain de s'acquitter, comme tout autre État européen et membre de l'OSCE, de la responsabilité qui lui incombe de veiller à une meilleure intégration des Roms dans la vie en société.

II. Constats article par article

Article 3

Champ d'application de la Convention-cadre

L'enregistrement des organisations des minorités nationales est actuellement régi par le droit commun – soit l'ordonnance gouvernementale n° 26/2000 relative aux associations et aux fondations, telle que modifiée et complétée ; il n'existe pas de dispositions particulières pour les organisations des minorités nationales.

Le fait que la liste des langues protégées par la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires corresponde précisément à la liste des minorités représentées au Conseil des minorités nationales ne peut apparaître comme une simple illustration de la difficulté à faire bénéficier de la protection de ces deux instrument les groupes ou les langues constituant l'expression régionale d'identités minoritaires ; il s'agit plutôt du résultat d'une approche permissive qui tient essentiellement compte de la volonté exprimée par les organisations de personnes appartenant à des minorités nationales.

Les autorités ont également adopté des mesures concrètes en faveur de la préservation de la culture et de l'identité de certains groupes. Par exemple, des personnes revendiquant l'identité csango recevaient une aide à condition d'avoir présenté aux autorités des projets précis : en 2011, le Département pour les relations interethniques a répondu positivement à une demande de l'*Association des Hongrois Csangos de Moldova*, en finançant à hauteur de 10 000 RON un camp pour les écoles préparatoires destiné aux enfants csangos dans le département de Bacau. Ce camp s'est déroulé du 30 juin au 7 juillet à Miercurea Ciuc.

Pour les personnes revendiquant l'identité csango, les autorités roumaines s'en tiennent au principe de la libre identification. C'est pourquoi la voix des membres de ce groupe est jugée essentielle. Les personnes se considérant comme « hongroises » jouissent donc de la protection offerte à la minorité hongroise, et celles se considérant comme « roumaines » bénéficient d'un soutien pour préserver les coutumes, traditions et cultures qui leur sont propres.

La situation des Aroumains de Roumanie est abordée de la même manière. Une très large majorité d'Aroumains se considèrent comme « roumains » et comme faisant partie de l'histoire, de la spiritualité, de la culture et de la nation roumaines. La spécificité culturelle des Aroumains

est respectée et les autorités roumaines sont déterminées à veiller à son bon développement, notamment par l'allocation de ressources.

L'association d'un petit groupe d'Aroumains qui, en 2005-2006, avait demandé à être considéré comme une « minorité nationale » en Roumanie, n'a pas repris contact avec le Département pour les relations interethniques ces dernières années.

- *Collecte de données, recensement*

Outre le fait que la participation des Roms en tant qu'agents recenseurs au recensement de population organisé en 2011 a été encouragée, les autorités roumaines tiennent à souligner que les organisations représentées au Conseil des minorités nationales ont pris part, par le truchement de leurs députés, aux travaux préparatoires et à la mise au point des questionnaires, codes et listes de recensement. Le secrétaire du Département pour les relations interethniques, qui était membre de la Commission centrale pour le recensement de la population et des habitations, a systématiquement été consulté sur des questions relatives à la couverture adéquate des minorités dans le recensement réalisé en 2011.

Art. 4

Prévention et protection contre la discrimination

Application aux Roms des principes d'égalité et de non-discrimination

Concernant les discriminations subies par le peuple rom en Roumanie, selon les résultats de l'enquête sur « la situation des Roms dans 11 Etats membres de l'UE » menée et publiée par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) et le PNUD, le niveau de la discrimination due à l'origine ethnique est plus bas en Roumanie que dans les autres Etats membres de l'UE. Aux fins de l'enquête, 22 203 Roms et non-Roms ont été interrogés, fournissant des informations sur 84.287 foyers.

L'amélioration de la situation des Roms a été et demeure l'une des priorités absolues du Gouvernement roumain.

La Roumanie a acquis une grande expérience quant aux mesures favorisant l'intégration des Roms. La communauté est représentée au Parlement roumain (1 député et 2 parlementaires de souche rom supplémentaires), ainsi qu'au niveau local (1 maire et 161 conseillers locaux). De plus, au niveau des départements, les cabinets de chaque maire et président de conseil départemental ont embauché des experts roms qui sont en contact direct avec les communautés roms locales. Un nombre total de 339 experts roms (sur 3 171 villes et villages) sont actuellement employés dans les administrations locales, en ville comme à la campagne.

Des stratégies, plans d'action et protocoles de coopération ont été adoptés et des projets dans divers secteurs – essentiellement l'enseignement, l'emploi, le logement et la santé – ont été réalisés.

L'Agence nationale pour les Roms, le Centre national cultural pour les Roms et le Conseil national de lutte contre la discrimination sont des instruments institutionnels très importants qui contribuent à l'intégration sociale et à la protection juridique de la population rom contre la discrimination. Peu après son entrée en fonction, le Premier ministre a nommé un conseiller d'Etat aux questions roms (juin 2012).

En outre, suivant les recommandations formulées par l'ECRI en 2006, une personne rom proposée par le parti représentant le groupe ethnique a été désignée au sein du comité directeur du Conseil national de lutte contre la discrimination (CNLD) – un organe de délibération et de décision. Des Roms font également partie du personnel administratif du CNLD.

Des médiateurs scolaires et sanitaires ont été embauchés. On compte aujourd'hui près de 800 médiateurs scolaires qualifiés, dont plus de 50 % ont déjà un emploi.

La Roumanie a acquis un savoir-faire (également avec l'aide du Conseil de l'Europe) dans le domaine de l'institutionnalisation des médiateurs scolaires. Aussi a-t-elle été invitée à prendre part à la mise en place du cadre de coopération entre le Conseil de l'Europe, l'Agence nationale pour les Roms (ANR) et la République de Moldova. Dès lors, le Gouvernement de la République de Moldova a prévu de recruter 15 premiers médiateurs communautaires pour les Roms. Eu égard à l'expérience acquise par la Roumanie, le Conseil de l'Europe a invité l'ANR à devenir partenaire de la mise en œuvre de programmes ROMED (Médiation pour les Roms) en Roumanie. Dans cette perspective, la poursuite du programme de formation de médiateurs roms lancé par le Conseil reçoit l'entier soutien des autorités roumaines. Le ministère de l'Intérieur mène sans discontinuer des actions visant à fournir des pièces d'identité et d'état civil. Ainsi, en 2012, 66 actions communes et 77 projets itinérants ont permis de délivrer aux Roms 1 537 documents d'état civil et 14 329 pièces d'identité. C'est là un travail permanent incombant au ministère de l'Intérieur. Les évaluations se font sur une base annuelle.

Il convient d'observer que le ministère de l'Intérieur compte 153 fonctionnaires de police (126 hommes et 27 femmes) d'appartenance ethnique rom, pour la plupart bénéficiaires des mesures spéciales destinées à promouvoir l'accès des Roms à l'enseignement supérieur.

Certaines affaires de relogement touchant aussi (mais non exclusivement) la population rom concernaient des zones illégalement occupées. En l'occurrence, les décisions des pouvoirs locaux ont respecté les obligations légales leur incombant d'améliorer les conditions de vie des groupes vulnérables. Une solution de remplacement a systématiquement été proposée.

Afin de résoudre la situation particulière de la population rom transférée dans la ville de Baia Mare, des actions en justice ont été intentées pour que soit cédée à la municipalité une parcelle de terrain appartenant au ministère de la Défense, afin de faciliter la construction de logements sociaux destinés à la communauté rom délogée de certaines zones.

Dans un cas semblable survenu dans la ville de Cluj, le PNUD (Programme des Nations Unies pour le développement) soutient depuis 2011 des méthodes destinées à faire meilleur usage des ressources locales afin de pouvoir prétendre au Fonds européen pour l'inclusion sociale des groupes vulnérables. Le processus se concentre tout entier sur un domaine donné et vise à concevoir un programme d'intégration pour les années 2012-2020.

Pour ce qui est des conditions de logement des Roms, plusieurs projets sont en cours et se trouvent à divers stades de réalisation. La priorité en ce domaine est de trouver, en fonction des réalités du terrain, des solutions durables dans la coopération avec les autorités locales. Il nous faut toutefois rappeler qu'en Roumanie, les retombées de la crise financière affectent les groupes vulnérables.

En ce qui concerne la législation donnant accès à des mesures en matière de logement, nous nous devons de souligner que le cadre juridique s'applique, quelle que soit l'appartenance ethnique des citoyens concernés. Les mesures concrètes (logements sociaux, etc.) en faveur des groupes vulnérables sont également accessibles à l'ensemble des citoyens.

Dans le secteur du logement et des petites infrastructures, les autorités poursuivent le programme pilote « Logement social pour les communautés roms » dirigé par l'Agence nationale pour le

logement, conformément à l'arrêté gouvernemental n° 1.237/2008, qui assure la construction de logements sociaux dans les 8 régions de développement de la Roumanie.

Quant à la recommandation adressée aux autorités de doter le Conseil national de lutte contre la discrimination des moyens financiers et du personnel nécessaires pour lui permettre d'assumer ses fonctions, il convient de faire observer que ses ressources ont subi durant la période 2009-2012, dans le contexte de la crise financière internationale, des restrictions qui ont aussi touché l'ensemble du système institutionnel roumain, le budget de l'Etat central et les budgets locaux, et que le Conseil n'a pas été le seul organisme public à devoir réduire ses dépenses tout en s'acquittant efficacement de ses tâches.

Art. 5 – Soutien public à la préservation des cultures des minorités nationales

Activités menées par le ministère de la Culture et du Patrimoine national

En vertu des dispositions de l'ordonnance gouvernementale n° 51/1998 visant à améliorer le mode de financement des initiatives, projets et programmes culturels, y compris les modifications et ajouts ultérieurs, et en conformité avec l'arrêté gouvernemental n° 90/2010 concernant l'organisation et l'action du ministère de la Culture et du Patrimoine national, y compris les modifications et ajouts ultérieurs, les organisations des minorités nationales peuvent solliciter et recevoir une aide financière pour leurs projets culturels par la voie du Programme culturel des priorités nationales et sous forme de fonds non remboursables destinés aux besoins culturels d'urgence. Les programmes en faveur des minorités financés par le ministère en 2011 sont énumérés ci-dessous :

N°	Désignation de la manifestation culturelle	Date et lieu	Candidature
1.	« Journée internationale de tous les Roms du monde »	8 avril 2011, Târgoviște	« Association Romanes »
2.	Ecole de danse juive et israélienne - Festival « Machol Roumanie 2011 »	13-17 avril 2011, Predeal	FCER
3.	« Festival international populaire des jeunes Slovaques » 7 ^e édition	3-5 juin 2011, Suplacu de Barcău	Union démocratique des Slovaques et des Tchèques de Roumanie
4.	« Festival folklorique Szejke », 45 ^e édition	3-7 juin 2011, Odorheiu-Secuiesc – Băile Szejke	Odorheiu-Secuiesc
5.	« Festival folklorique EMKE », 7 ^e édition	28–30 mai 2011, Târgu-Mureș	SMCT Târgu-Mureș
6.	« Sauver la recherche concernant le patrimoine ethnographique des communes multiethniques du département de Brasov »	15-25 septembre 2011, Brașov et alentours	Musée ethnographique de Brașov

7.	« Journées de la littérature allemande à Reșița », 21 ^e édition	13-15 mai 2011, Reșița	Forum démocrate des Allemands
8.	« Festival des minorités - Festival Intercommunautés », 8 ^e édition	18-19 juin 2011, Siret et Negostina	Union des Ukrainiens de Roumanie
9.	« De l'émigration à l'intégration » - Exposition photo	30 mai 2011, Bucarest	Association des Italiens de Roumanie
10.	« Journées de la culture allemande à Satu-Mare »	6-8 mai 2011, Satu-Mare	Fédération démocrate allemande du département de Satu Mare
11.	« Journée des mille filles Sicules 2011 »	2 juillet 2011, Miercurea Ciuc, Șumuleu Ciuc	Hôtel de ville de Miercurea Ciuc, département de Harghita
12.	« Festival international de théâtre pour le lycée en allemand »	14-19 avril 2011 ; Timișoara	Lycée Nikolaus Lenau
13.	« Camp de danse international de Ghimeș »	24-31 juillet 2011, Lunca de Jos, département de Harghita	Association des jeunes Csangos de Lunca de Jos
14.	« Camp de danse international de Ocna de Sus »	17-24 juillet 2011, Ocna de Sus, département de Harghita	Groupe de danse PIPACSOK Association culturelle
15.	« 20 ^e édition du Camp international de danse et de musique traditionnelles de Răscruți »	17-24 août, village de Răscruți, département de Cluj	Fondation Kallos Zoltan
16.	« Journées Hunedorian » 2 ^e édition	28 mai-5 juin 2011, Deva (département de Hunedoara)	Association Corvin Savaria Tarsasag
17.	Festival international folklorique « Sf. Ștefan », 7 ^e édition	18-22 août 2011, Cluj-Napoca et localités du département de Sălaj, Cluj	Fondation pour la bibliothèque Heltai Gaspar
18.	« Journées hongroises de la culture de Cluj »	15- 21 août 2011, Cluj-Napoca	« Association Kincses Kolozsvar Egyesulet de la « ville trésor » de Cluj »
19.	« Festum Varadinum 2011 », 20 ^e édition	15-22 mai 2011, Oradea	Fondation culturelle Varadinum

20.	« Recherche des ancêtres - excursion en Italie »	20 septembre 2011 Milan, Bolzano, Venise	Associations des Italiens de Roumanie ROASIT
21.	« Décennie culturelle allemande à Reșița »	7-16 octobre 2011, Reșița	Fédération démocrate allemande du département de Caraș-Severin
22.	« Festival traditionnel ukrainien international », 6 ^e édition	15-18 juillet 2011, Tulcea	Union ukrainienne de Roumanie
23.	« Semaine de Calvin »	27 juin-3 juillet 2011, Chiurus, Tg. Secuiesc, Cernat	Association « Haromszeki Mara Szocialis es Kozmuvelodesi Egyesulet »
24.	« Journées de Bernady 2011 »	20-22 octobre 2011, Târgu-Mureș	Fondation culturelle du Dr. B. Gyorgy
25.	« Souffrances, douleur, solidarité humaine dédiées à la mémoire des Journées de l'Holocauste »	9 octobre 2011, Bucarest (Théâtre de l'Odéon)	Fédération des communautés juives de Roumanie
26.	« Festival international des chansons, des danses et des costumes populaires turco-tatars », 15 ^e édition	8-11 septembre 2011, Constanța	Union démocratique des Tatars turco-musulmans
27.	« Festival Ars Hungarica »	2-6 novembre 2011, Sibiu	Association HID des Hongrois de Sibiu
28.	« Festival des costumes et des traditions populaires interethniques », 10 ^e édition	2-5 septembre 2011, Constanța	Communautés des Russes lipovènes
29.	« 11 ^e édition du festival de l'hellénisme de Roumanie »	2-5 septembre 2011, Galați	Union hellénique de Roumanie
30.	Festival des minorités nationales « Festivités du Delta », 11 ^e édition	12-14 août 2011, Sulina	Salle de la culture de Sulina, département de Tulcea
31.	« Festival folklorique des minorités de Bogdand », 21 ^e édition	11 septembre 2011, Bogdand – département de Satu-Mare	Centre de promotion de la culture traditionnelle Satu-Mare
32.	« Journées de la culture polonaise », 14 ^e édition	8-10 septembre 2011	Union polonaise de Roumanie

33.	Festival de la jeunesse « Actifs par la diversité », 7 ^e édition	22 août-4 septembre 2011, Jupiter, Constanța	Association culturelle Daria' S
34.	« Camp de danse international »	7-18 août 2011, Călugăreni (département de Mureș)	Association pour Eremieni et Drojdii
35.	« Camp international de la région de Călata pour la connaissance et la préservation des valeurs traditionnelles »	31 juillet- 7 août 2011, Sâncraiu	Fondation culturelle Archivum
36.	« Congrès international de l'hongarologie » – 7 ^e édition	21-27 août 2011, Cluj-Napoca	Association du musée d'Ardelean
37.	« Colloque sur les théâtres des minorités nationales », 9 ^e édition	30 septembre-9 octobre 2011, Gheorgheni	Association « Figura »
38.	Symposium « Un destin à la Șevcenco », 150 ans après la mort du poète Taras Șevcenco	6-8 octobre 2011, Bucarest	Union des Ukrainiens de Roumanie
39.	Symposium « Les relations roumano-ukrainiennes. Histoire et contemporanéité », 5 ^e édition	3-5 novembre 2011, Satu-Mare	Musée du département de Satu-Mare
40.	« Europa dansează – L'Europe danse »	9-13 décembre 2011, Cluj-Napoca et communes du département de Cluj	Association culturelle de SZARKALAB
41.	« Journées de la culture serbe », 5 ^e édition	7-14 novembre 2011, Timișoara	Union serbe de Roumanie
42.	« Journées de la culture juive »	30 octobre-5 novembre 2011, Târgu-Mureș	Association Chances égales sans frontières
43.	« Sauver la recherche concernant le patrimoine ethnographique des communes multiethniques du département de Brașov »	10 août-30 septembre 2011, département de Brașov	Musée ethnographique de Brașov

Dans le même temps, les minorités nationales ont le droit de coopérer avec des **institutions culturelles publiques relevant du ministère de la Culture et du Patrimoine national**, en organisant des événements en partenariat avec elles, et de participer à des séances de sélection de projets culturels. Dans cette perspective, l'Administration nationale des fonds culturels fournit chaque année des fonds non remboursables à des institutions publiques, des organisations non gouvernementales ou des personnes morales de droit privé qui exercent des activités culturelles. Les minorités nationales peuvent participer à des sessions traitant du financement dans différents domaines : arts visuels et nouveaux médias, architecture et design, activités des musées, arts du spectacle, patrimoine culturel national, formation professionnelle culturelle (notamment gestion de la culture), et éducation culturelle

Le Centre national de la culture rom *Romano Kher* organise également une séance de sélection de projets culturels. La sélection s'applique à certaines associations, fondations, institutions culturelles publiques et entreprises exerçant des activités culturelles, dans un objectif socio-éducatif ou culturel précis en faveur des Roms. Domaines de financement :

- projets éditoriaux - livres, revues et autres publications, à caractère littéraire et artistique, publiés sur n'importe quel type de support ;
- arts visuels et nouveaux médias - le thème des Roms traité par des expositions d'images, de sculptures et de photographies, des DVD et des films documentaires.

Les projets culturels proposés doivent mettre l'accent sur des thèmes peu abordés afférents à l'identité culturelle rom : le folklore et les usages roms (à la fois en roumain et en romani), la littérature, l'esclavage des Roms, l'Holocauste, la lutte contre le racisme, le portrait de certains personnages.

S'agissant des activités et équipements culturels - musées, archives, folklore, festivals, nous pouvons mentionner le Musée des paysans roumains, dont la structure d'expositions permanentes présente dans une salle nommée « Ensemble » des aspects de la vie contemporaine des ethnies qui cohabitent avec les Roumains. En outre, le musée a publié deux éditions du calendrier « *Ensemble* », illustrées par des photographies d'objets appartenant à des Roumains de souche. Les collections du musée contiennent près de 8 000 objets précieux, récupérés à la suite de recherches menées sur le terrain par des conservateurs de musées institutionnels, objets clés sur la vie des minorités en Roumanie.

Le Musée national du village « *Dimitrie Gusti* » promeut à travers ses programmes l'activité de groupes ou personnes appartenant à des minorités nationales en Roumanie. Par le biais du programme *Dialogue des civilisations*, ou d'expositions, de foires, de festivals et d'ateliers de création, l'institution a présenté la culture de minorités nationales comme les Bulgares, les Arméniens, les Tchèques, les Serbes, les Slovaques, les Croates, les Juifs, les Macédoniens, les Allemands, les Italiens, les Grecs, les Albanais, les Hongrois, les Turcs, les Tatars, les Ukrainiens, les Polonais et les Russes lipovènes. Nous pouvons citer en exemple « Les journées de la culture tchèque et slovaque », en 2011, et la participation d'artisans traditionnels appartenant aux minorités nationales lors des foires annuelles des rameaux, de Saint Pierre et Saint Paul, les fêtes des fleurs blanches, etc.

Grâce au projet *Alexandre Csoma de Körös - Trois stations* élaboré en 2010 dans le cadre de l'Année internationale du rapprochement des cultures déclarée par l'UNESCO, un volume d'étude consacré à la vie de ce grand chercheur a été traduit du hongrois au roumain et à l'anglais.

Un autre projet intitulé « *Sharing the same taste : Turkish and romanian common traditional cuisine* » (Le goût du partage : cuisine traditionnelle commune turque et roumaine) a été mis sur pied en 2011 et coordonné par l'UNESCO dans le cadre de la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Le programme comprenait deux phases de recherche, en Roumanie et en Turquie, dont les résultats figureront dans un volume trilingue - en roumain, en turc et en anglais.

Le Centre national de la culture rom *Romano Kher* a encouragé la publication des « Notes sur l'Histoire des Roms » en langue romani (rédigées par la Commission européenne), et de livres bilingues – « Manro Amaro/Notre pain » de Marian Ghiță et Pakivale Bukiake Chiba –, « le ROMANIPE en tant que “matrice culturelle” d'une langue interculturelle et multilingue dans une Europe élargie » (dans le cadre de la session sur les projets culturels de 2011). De plus, le centre a soutenu l'apprentissage de la langue romani, par l'intermédiaire du projet « *Sikloven romanes. Cours sur la langue et la culture roms* », en 15 leçons. Il a également promu la musique romani en produisant deux cédéroms bilingues : « *You are my love* » et « *Bittersweet* ».

Les « Journées de la littérature allemande », le « Festival du théâtre allemand de la jeunesse » et le « Festival de théâtre des minorités nationales » constituent d'autres exemples qui seront également financés en 2012 par le ministère de la Culture et du Patrimoine national.

S'agissant de la collecte, de la conservation et de la promotion des œuvres créées dans les langues régionales ou minoritaires, le ministère fait savoir que :

- les collections de la Bibliothèque nationale de Roumanie ont une vocation encyclopédique et intègrent les publications du pays dans les langues régionales et minoritaires, les rassemblant conformément à la loi sur la conservation juridique, qui exige l'achat des documents rédigés dans les langues du pays, et permet la réception de publications dans le cadre d'échanges internationaux ;

- selon la bibliographie nationale roumaine, la moyenne annuelle des œuvres écrites dans les langues régionales et minoritaires est la suivante :

- hongrois – 380 œuvres
- serbe et croate – 14 œuvres
- tchèque – 12 œuvres
- bulgare – 8 œuvres
- albanais – 3 œuvres
- grec – 4 œuvres
- italien – 36 œuvres
- polonais – 10 œuvres
- russe – 18 œuvres
- slovaque – 3 œuvres
- turc – 5 œuvres
- ukrainien – 15 œuvres

Dans le cadre de sa politique d'échange approuvée par le Conseil scientifique, la Bibliothèque nationale de Roumanie appartient à *un réseau international d'échanges de publications* qui a pour objectif le soutien et le développement des collections de livres étrangers.

S'agissant des services de traduction et de recherche terminologique pour les langues minoritaires en Roumanie, le Centre de formation professionnelle culturelle relevant du ministère de la Culture et du Patrimoine national organise des examens nationaux d'évaluation des compétences en bulgare, en tchèque, en allemand, en grec, en italien, en yiddish, en hongrois, en polonais, en romani, en russe, en serbe, en slovaque, en turc et en ukrainien. L'examen met à la fois l'accent sur les langues et sur des domaines spécialisés individualisés (techniques, sciences juridiques, médecine, géographie, sciences économiques, philosophie, etc.). Tous les examens linguistiques sont organisés de manière équitable, sans différencier les candidats, les périodes d'examen ou les critères d'évaluation. A ce jour, aucune demande n'a été émise concernant le serbe, le ruthène, le tatar, le croate, l'arménien et l'albanais.

Activités dirigées par le Département pour les relations interethniques

En 2011, le Département pour les relations interethniques (DRI) a financé 76 projets proposés par des ONG, organisé 37 activités en partenariat avec d'autres institutions/organisations et réalisé 17 activités et programmes personnels. La plupart de ces projets avaient pour objet de promouvoir les langues, la culture et les traditions des minorités nationales de Roumanie. Parmi ces projets, mentionnons les suivants :

- **Deuxième édition des Journées hongroises du département de Hunedoara.** L'Association *Corvin Savaria* de Hunedoara a organisé les Journées hongroises du département de Hunedoara, qui se sont déroulées sur 8 jours dans 23 localités du département.

- **Renforcer la diversité - atelier interculturel éducatif pour stimuler les échanges entre les cultures**, organisé par le Centre d'association de l'éducation et du développement social, qui propose de contribuer à renforcer le dialogue entre les élèves appartenant à la population majoritaire et les élèves roms du département de Călărași.
- **Le calendrier de la diversité**, Sighișoara et Mădăraș, département de Mureș, 18-24 juin 2011, organisé par l'Association Divers.
- **Camp préparatoire des jeunes Csangos du département de Bacau**, 30 juin-7 juillet 2011, Miercurea Ciuc, département de Harghita, organisé par l'Association des Csangos hongrois de Roumanie.
- **Bilinguisme roumano-russe et interculturalité**, programme avec des enseignants de russe comme langue maternelle, Brăila, 1^{er}-7 août 2011.
- **Camps éducatifs de la jeunesse**, organisés par la fondation Communio, de Satu Mare à Socond, département de Satu Mare, 25 juillet-19 septembre 2011.
- **Dixième édition de l'université d'été MIERT** - thème principal : les perspectives futures des jeunes minoritaires de Roumanie.
- **Colloque de théâtre des minorités nationales - 10^e édition**, Gheorgheni, 29 septembre-10 octobre 2011, organisé par l'Association Figura.
- **ETHNIC 2011**, séries de manifestations organisée par le Forum démocrate des Allemands Reșița (album photo bilingue ; festival musical de chorales interethniques, 8^e édition ; exposition philatélique d'envergure internationale).
- **ALTER-NATIVE 19, Festival international de courts-métrages**, organisé par l'Union des jeunes démocrates hongrois en novembre à Tg. Mureș.
- **Education dans la langue maternelle, une chance et une opportunité. Quel usage en faisons-nous ?** Réflexion organisée par la Fondation culturelle du Dr. Bernady Gyorgy, Tg. Mureș.
- **L'un pour l'autre et tous ensemble. Tolérance, moralité et communication. Fureinander-Miteinander. Toranz, Moralitat und Kommunikation**, programme organisé par l'Association des enseignants allemands de Roumanie ; octobre, Brașov.
- **Festival de l'hellénisme en Roumanie**, organisé par l'Union hellénique de la Roumanie à Galați.
- **Festival de musique ancienne** organisé par l'association Cultura Nostra Egyesulet à Miercurea Ciuc, juillet.
- **Diversité - Un atout supplémentaire pour l'avenir**, concours interculturel national organisé par le ministère de l'Education et l'association Divers.
- **Semaine du film interethnique, 6^e édition**, organisée par le Centre européen pour l'Association EU Divers, Tulcea.
- **Promotion de la diversité ethnique, linguistique, culturelle et religieuse dans les médias roumains**, auteur : Fondation roumaine Free Press (suppléments de certaines publications en hongrois).
- **Les journées de la culture russe**, sous l'égide de la Communauté des Russes lipovènes de Roumanie.
- **Promotion du patrimoine culturel du département de Harghita**, responsable : Association du département de Harghita.
- **MALLtilingualism - voices and colours**, film réalisé à l'occasion de la Journée européenne des langues par la Représentation de la Commission européenne à Bucarest et le DRI.
- **Un livre pour la bibliothèque de l'école**, programme de donation d'ouvrages didactiques lancé et élaboré par le DRI
- **Expression des minorités dans l'audiovisuel**, partenariat entre TVR Timișoara et le DRI.
- Concours national du débat « **Le débat de la jeunesse** » – partenaires : ministère de l'Education, Association « Ensemble » pour le développement des communautés et autres organisations.
- **Festival interculturel de musique d'hiver pour les enfants**, partenariat Ambassade d'Espagne - Bureau de l'attaché à l'éducation, PNUD - Roumanie, mairie de Bucarest et DRI.
- **Parol monser - Caragiale romani Language**, Spectacles de théâtre à travers le pays, partenariat du DRI et de l'Association Amphitheatrum de Bucarest.

En 2012, le DRI a accepté près de 100 projets proposés par des ONG. Nombre d'entre eux sont actuellement en cours dans divers départements roumains. Quelque 20 autres projets sont développés en partenariat avec différentes institutions/associations et environ 25 sont des initiatives du DRI pour 2012.

Restitution des propriétés des églises et des biens ayant appartenu aux communautés

Pour ce qui est de la recommandation générale de poursuivre avec diligence le traitement de toutes les affaires pendantes concernant la restitution de biens, il convient de souligner que l'arrêt pilote rendu par la Cour européenne des droits de l'homme en l'affaire *Maria Atanasiu et autres contre la Roumanie* a décidé la suspension du traitement de toutes les affaires analogues pendant 18 mois. Le Gouvernement roumain doit profiter de cette période pour mettre en place les mesures législatives appropriées permettant de résoudre la question complexe de la restitution des biens nationalisés.

A la demande de la Roumanie, la Cour européenne des droits de l'homme a accordé une prolongation de 9 mois du délai d'exécution de l'arrêt pilote, la nouvelle date fixée étant le 12 avril 2013. Une nouvelle prolongation de 2 à 3 semaines a été demandée par les autorités roumaines afin de permettre aux experts de la partie roumaine et de la Cour européenne des droits de l'homme d'examiner la compatibilité du projet de loi sur la restitution avec la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme.

En ce qui concerne plus particulièrement la restitution des propriétés des églises, il convient de relever que, selon des données récentes communiquées par l'Autorité nationale pour la restitution des propriétés, 4725 demandes ont été traitées sur un total de 14841 et 10089 sont pendantes.

Art. 6 – Tolérance et dialogue interculturel

La participation de la Roumanie à l'Alliance des civilisations de l'ONU a également permis au DRI et aux organisations de minorités de mettre sur pied des activités visant à promouvoir l'éducation et le dialogue interculturels. Plusieurs de ces programmes ont été menés en collaboration avec le représentant du PNUD pour la Roumanie, la Commission nationale roumaine pour l'UNESCO, la Chaire UNESCO, l'Université de Bucarest, l'Ambassade d'Espagne, etc. Un exemple de ces programmes est l'exposition de photographies et de peintures de l'Alliance des civilisations – l'homme, la maison, l'église, présentée en décembre 2011 à Bucarest à l'occasion de la Journée des minorités nationales.

Un projet de sensibilisation au dialogue interculturel intitulé *Confluences musicales*, organisé en 2011 à l'initiative de l'Association *Acapella* de Bucarest, s'est soldé par le lancement d'un CD de chœurs traditionnels dans chaque langue minoritaire. La seconde étape de ce projet, menée en 2012, a été l'organisation de ces concerts multilingues dans différents lieux de culte et de culture – la synagogue de Timisoara, l'église des Ursulines de Sibiu, le Palais de la Culture de Tg. Mures, etc.

En ce qui concerne la recommandation relative au suivi des actes à motivation raciste et à la lutte contre les discours racistes dans les médias, nous réaffirmons que nous disposons en Roumanie à la fois du cadre juridique et des autorités compétentes pour assurer la protection des personnes et des communautés minoritaires contre les discriminations.

La Roumanie s'est dotée d'**instruments institutionnels** de la plus haute importance, qui contribuent à l'efficacité de la mise en œuvre de la législation anti-discrimination, de l'intégration sociale et de la protection juridique de la population rom (Conseil national de lutte contre la discrimination, Avocat du peuple - Médiateur, Agence nationale pour les Roms et Centre culturel national pour les Roms). Les autorités roumaines concernées par les programmes

d'intégration des Roms sont attentives à la formation du personnel et mettent au point des actions spécifiques destinées à sensibiliser les citoyens à leurs droits.

Le Conseil national de lutte contre la discrimination est l'organisme indépendant qui sanctionne les actes discriminatoires, quelle que soit la notoriété de leurs auteurs.

Réagissant à des cas regrettables de discours de haine et de racisme, le Conseil national roumain de lutte contre la discrimination a d'ores et déjà pris les mesures nécessaires pour imposer des sanctions et des amendes aux personnes s'étant rendues coupables de ce genre de comportement envers les minorités¹.

Dans le cadre de la stratégie pour les Roms, l'une des mesures proposées en matière d'emploi est la « promotion de programmes conçus pour sensibiliser les employeurs au phénomène de la discrimination au travail, à l'égalité des chances, au harcèlement psychologique et au dialogue social ».

Le problème du discours de haine en ligne sous toutes ses formes est l'une des principales préoccupations des acteurs concernés. Très récemment, un groupe de blogueurs racistes s'est livré en ligne à des attaques haineuses, auxquelles le tribunal du département et les forces spéciales de police ont réagi en moins de 24 heures.

En raison du récent remaniement du Parlement roumain, des membres du Sénat ont ouvert un débat public sur la manière dont il convenait de traiter, sanctionner et limiter les discours de haine en ligne.

Selon les résultats de l'enquête « La situation des Roms dans 11 Etats membres de l'UE » dirigée et publiée par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) et le PNUD, le niveau de ségrégation subie par les Roms en raison de leur origine ethnique est comparativement plus bas en Roumanie que dans les autres Etats membres de l'UE.

Conduite de la police

En ce qui concerne les allégations de violences policières, la Roumanie conserve des registres de main courante contenant des informations relatives aux cas de mauvaise conduite. Toutefois, ces registres ne contiennent aucune indication sur l'origine ethnique ou minoritaire, l'orientation sexuelle ou l'affiliation politique des parties lésées.

La formation continue des fonctionnaires de police, prévue pour la période comprise entre le mois de février 2013 et le mois de janvier 2014 (chapitre « **Formation de soutien** »), portera notamment sur des sujets ayant trait au respect des droits de l'homme.

En 2013, les fonctionnaires de police suivront une formation dans le domaine de la prévention de la torture (60 policiers pour le stage de formation « *Prévenir la torture et les traitements*

¹ Le 24 septembre 2012, à l'issue d'un match de football entre le FC Steaua Bucarest et le Rapid Bucarest, qui s'est déroulé dans l'enceinte du stade national de Bucarest, M. Gabriel Safta, commentateur du Steaua, a réitéré des slogans discriminatoires. Par décision n° 636 du 03.10.2012, le conseil d'administration de la ligue a établi que l'acte du défendeur, Gabriel Safta, était constitutif d'une discrimination en vertu des dispositions de l'article 2 par. 1, combiné à l'article 15 du décret n° 137/2000 sur la prévention et la répression de toutes les formes de discrimination, par la suite modifié, et a décidé de lui infliger une contravention assortie d'une amende de 1000 lei. L'acte commis par le défendeur Mihai Stoica est constitutif d'une discrimination aux termes des dispositions de l'article 2 par. 1, combiné à l'article 15 du décret n° 137/2000 sur la prévention et la répression de toutes les formes de discrimination. Le conseil d'administration a également recommandé qu'à l'avenir, les défenseurs fassent montre de plus de retenue et s'abstiennent d'actions ou d'inactions pouvant constituer des actes discriminatoires.

dégradants ou les violences physiques») et de la lutte contre la discrimination (40 policiers pour le stage de formation « *Prévenir la discrimination* »).

L'intégration des minorités est également attestée par la présence de certains de leurs membres dans les **forces de police**, dont 413 personnes d'origine hongroise (357 hommes et 56 femmes), 153 personnes d'origine rom (126 hommes et 27 femmes) et 98 personnes appartenant à d'autres minorités (127 hommes et 27 femmes d'origine bulgare, allemande, russe lipovène, moldave, polonaise, serbe, slovaque, turque et ukrainienne). Celles-ci sont employées en tant que policiers/policières, ou sur une base contractuelle.

Art. 7 – Liberté d'association

Il n'existe pas de procédure spéciale pour la reconnaissance d'organisations non-gouvernementales représentant des minorités nationales. Celles-ci continuent d'être soumises au droit commun - ordonnance gouvernementale n° 26/2000 relative aux associations et aux fondations, telle que modifiée et complétée.

Art. 9 – Accès des personnes appartenant aux minorités nationales aux médias

le Conseil national de l'audiovisuel a fait savoir qu'il était totalement disposé à répondre aux demandes de fréquence pour des chaînes spécialisées dans des langues minoritaires régionales, mais qu'il n'a pas reçu de demandes de ce type.

De l'avis du Conseil, ce phénomène s'explique par les problèmes financiers auxquels doivent faire face le marché audiovisuel et toutes les personnes intéressées par de telles émissions.

Le Conseil estime néanmoins **qu'avec internet, des moyens autres** que ceux des chaînes linéaires de radio et de télévision vont se développer, par lesquels toutes les minorités nationales de Roumanie pourront accéder à un contenu audiovisuel spécifique, dans un format non linéaire. Ce type d'émissions permettra la diffusion d'un volume d'information plus important, et **les problèmes d'accès et d'heures de diffusion devraient grandement diminuer, internet autorisant la distribution d'une plus grande masse de données, à tout instant et en tous lieux**. Le DRI a organisé un débat sur ce thème entre les spécialistes du Conseil national de l'audiovisuel et des représentants des minorités nationales, à Bucarest, le 28 mars 2012.

S'agissant des émissions de télévision publique **en langue hongroise**, la télévision nationale roumaine (TVR) a transmis des données actualisées, illustrées dans le graphique suivant :

Emissions télévisées hebdomadaires en hongrois sur des chaînes nationales de TVR

Chaîne	Titre	Jour de diffusion	Horaire	Durée/effective	Producteur
TVR 1	« Le hongrois sur la une »	lundi	15h30-17h00	90 mn/74 mn	Bucarest
		mardi	16h00-17h00	60 mn/49 mn	Bucarest
TVR 2	« Pulsation - Le club des critiques »	mercredi	14h35-15h35	60 mn/48 mn	Cluj Territorial Studio
	« Le hongrois sur la deux »	jeudi	14h35-15h35	60 mn/48 mn	Bucarest

TVR 3	« Tous ensemble » - Hongrois	lundi	11h55-12h40	55 mn/48 mn	Tg.-Mureş Territorial Studio
	« Tous ensemble »- Hongrois	mardi	11h55-12h40	55 mn/48 mn	Cluj Territorial Studio
	« Tous ensemble »- Hongrois	mercredi	11h55-12h40	55 mn/48 mn	Tg.-Mureş Territorial Studio
	« Tous ensemble »- Hongrois	jeudi	11h55-12h40	55 mn/48 mn	Cluj Territorial Studio
	« Vendredi hongrois »	vendredi	11h55-12h40	55 mn/48 mn	Bucarest
TVR Culture	« Le hongrois – sélection »	jeudi	16h45-17h15	30 mn/27 mn	Bucarest

Total : 485 mn/semaine

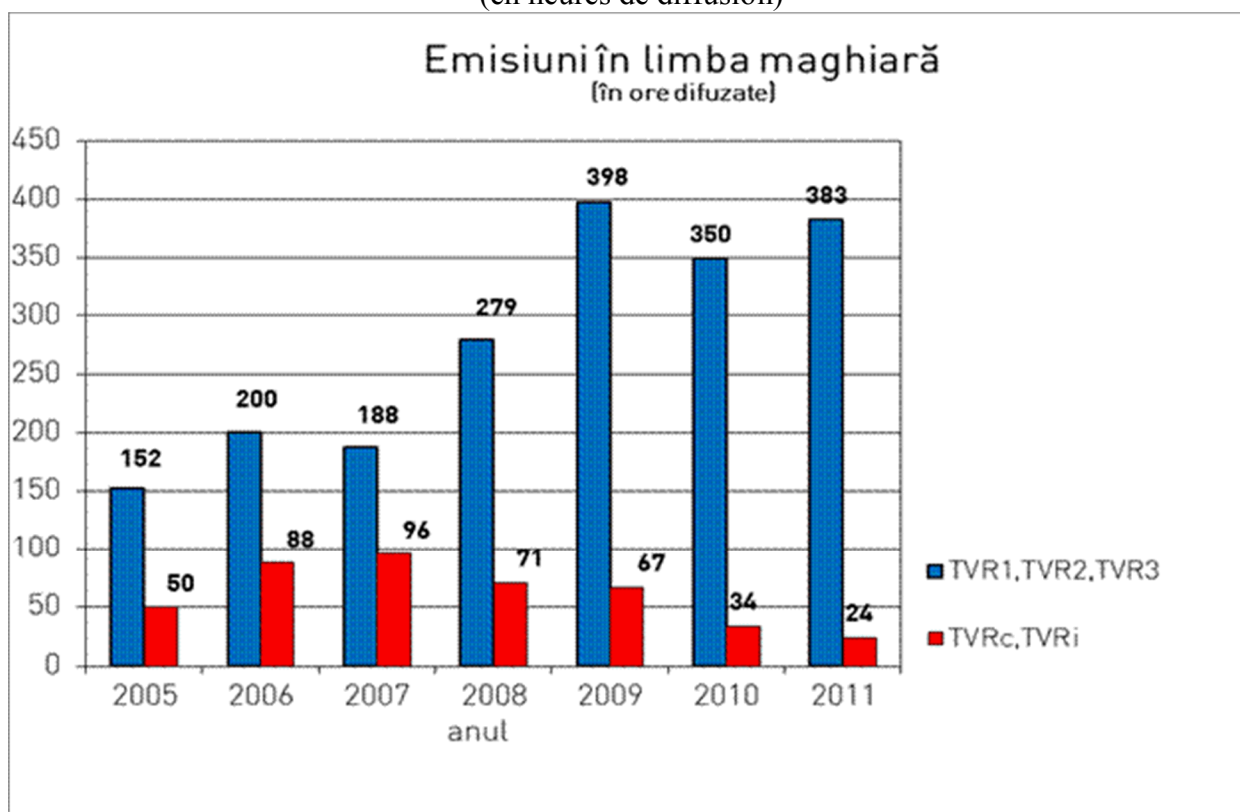
TVR estime que le fait de conserver la même durée et les mêmes horaires pour les émissions télévisées en hongrois facilite la fidélisation du public cible. Toutefois, les heures de diffusion restant en dehors des heures de grande écoute, la population active ne peut pas regarder ces émissions, ce qui se traduit à la fois par des données d'audience plus faibles et par la disponibilité de partenaires potentiels de coproduction ou de parrainage. Chaque année, sur TVR1 et TVR2, du fait d'émissions sportives ou parlementaires, d'éditions spéciales, etc., certaines émissions télévisées sont annulées sans qu'il soit possible de les reprogrammer. Dans leur grille estivale (3 à 4 mois), TVR2 et TVR3 sont contraintes à rediffuser des programmes en raison de budgets réduits ou inexistant.

Selon des données résumées illustrées dans les rapports d'activité annuels de SRTV (fournies par les bureaux éditoriaux de production des émissions télévision en hongrois), le total des heures de diffusion sur les chaînes nationales se présente comme suit :

Evolution des émissions télévisées en hongrois diffusées nationalement entre 2005 et 2011 :

Emissions télévisées en hongrois

(en heures de diffusion)

**Remarques :**

- Dans le total national ont également été incluses des émissions télévisées régulières en hongrois, produites par des studios territoriaux (Cluj, Tîrgu-Mureş, Timișoara) pour TVR2 et TVR3.
- La croissance importante de 2008 est due à la création de TVR3.
- Depuis l'été 2010, TVR International n'a plus d'émission télévisée en hongrois, mais en réalité, la chaîne ne diffuse pas sur le territoire roumain.

Outre les émissions télévisées couvertes à l'échelle nationale précédemment citées, il existe des émissions en hongrois produites par le Bureau éditorial des minorités de certains **Bureaux éditoriaux territoriaux de TVR** et diffusées sur des fréquences locales (régionales), comme suit :

Studio	Jour	Heure	Durée	Total semaine
TVR Cluj	lundi-vendredi	16h00-16h55	55 mn	275 mn
TVR Tg.-Mureş	lundi, vendredi samedi, dimanche	17h00-17h55 08h00-10h00	55 mn 120 mn	395 mn
TVR Timișoara	mercredi	17h30-18h00	30 mn	30 mn

S'agissant des émissions **en allemand**, le calendrier de diffusion présente depuis plusieurs années une certaine continuité. Du fait de la façon dont l'audience se mesure, aucune information claire n'est disponible concernant le groupe de téléspectateurs concerné, mais nous pouvons estimer qu'elle est numériquement supérieure à la minorité allemande de Roumanie (en raison de la propagation de la langue allemande).

Des rédacteurs allemands défendent aussi l'idée de sessions de formation à l'intention des journalistes, comme le font déjà les rédacteurs hongrois et ceux appartenant à d'autres minorités. En 2011, une seule émission - « L'expression des minorités dans l'audiovisuel » - préparée en partenariat avec le studio de TVR Timișoara et le DRI, a été conçue en ce sens.

La Direction éditoriale de TVR et le Bureau éditorial des émissions pour d'autres minorités sont chargés de mettre sur pied des émissions avec et pour toutes les minorités, à l'exception des Hongrois et des Allemands. Le calendrier actuel est le suivant :

- « **Intercommunauté** » (**Conviețuiri**) - TVR 1, mercredi, 16h00-17h00 - actualités, magazine ;
- « **Le premier pas** » (**Primul pas**) - TVR 2, lundi, 14h35-15h30 - magazine consacré à la minorité rom ;
- « **Ensemble en Europe** » (**Împreună în Europa**) - TVR 2, vendredi, 14h35-15h30 – magazine de reportage ;
- « **Tous ensemble** » (**Toți împreună**) - TVR 3, mercredi, 12h40-13h20 – magazine en langues minoritaires ;
– TVR 3, lundi, tous les 15 jours, 12h40-13h20 - magazine multiethnique ;
- « **Ensemble en Roumanie** » (**Toți în România**) – TVR 3, vendredi, 17h30-19h00 – magazine multiethnique en collaboration avec les studios régionaux ;
- « **Identités** » (**Identități**) -TVR Culture, lundi – mercredi, 16h45-17h15 - documentaires, portraits, monographies.

A travers son programme éditorial, le Bureau pour d'autres minorités met l'accent sur les communautés ethniques **albanaise, arménienne, bulgare, tchèque, croate, grecque, juive, italienne, macédonienne, polonaise, russe lipovène, rom, ruthène, serbe, slovaque, tatare, turque et ukrainienne**, qui sont toutes reconnues et bénéficient d'une représentation au sein du Parlement. Par la voie de ces émissions, TVR promeut l'image de chaque minorité, en présentant avec précision les problèmes auxquelles elles sont confrontées, ainsi que certaines facettes de leur vie sociale et culturelle. Les émissions sont réalisées à la fois en roumain et dans les langues des communautés ethniques, les sous-titres en roumain étant obligatoires. Les minorités nationales constituent la principale audience de ces émissions, conjointement à la population majoritaire.

Conformément à la législation en vigueur, le Bureau éditorial pour d'autres minorités, par ses émissions objectives et impartiales, présente les réalités de la vie sociopolitique et économique des minorités nationales en Roumanie et assure la bonne information des citoyens minoritaires sur des questions d'intérêt public, tout en garantissant un contenu exempt de toute discrimination fondée sur l'appartenance ethnique, la race ou la religion. Les émissions de TVR défendent les valeurs sociales, culturelles et traditionnelles des minorités nationales à la fois en roumain et dans les langues respectives des minorités, à des fins également informatives, culturelles, éducatives et récréatives. Pour ce faire, les productions éditoriales du Bureau pour d'autres minorités décrivent des aspects clés (histoire, art, traditions) de la vie de groupes ethniques spécifiques, en présentant également des personnalités minoritaires connues.

Ces émissions portent sur : des bulletins d'information – des chroniques événementielles hebdomadaires (10 %) ; des sujets d'information – de divertissement – des reportages (35 %) ; l'art et la culture – des documentaires ou entretiens (20 %) ; des variétés - musiques et danses traditionnelles (10 %) ; l'éducation – l'école, des entretiens (10 %) ; la religion (10 %) ; ou d'autres thèmes (5 %).

La Roumanie continue d'appuyer les initiatives des minorités nationales concernant l'usage des langues minoritaires dans les médias et la culture.

Toutes les organisations membres du Conseil des minorités nationales, y compris le Parti rom pour l'Europe, ont chaque année bénéficié de subventions attribuées par l'Etat pour défendre leur vie culturelle, leur langue, leurs traditions et leur religion. D'une manière générale, ces subventions ont augmenté d'une année à l'autre, sous le contrôle du DRI du gouvernement. Pour la seule année 2012, le montant alloué aux ONG des minorités nationales s'est élevé à 79 200 000 lei, aux termes de l'arrêté gouvernemental n° 31/ 2012, et 70 projets lancés par différentes ONG ont été financés par le DRI.

Art. 11 – Usage des langues minoritaires pour les indications topographiques

Le Département pour les relations interethniques poursuit par l'intermédiaire de ses responsables politiques territoriaux élus son étroite collaboration avec les organisations des minorités nationales et les administrations locales, afin de veiller à la mise en œuvre des dispositions juridiques pertinentes concernant l'installation d'indications topographiques bi- ou multilingues dans la langue maternelle des minorités, et continuera de le faire à l'avenir.

Art. 12 – Dimension multiculturelle et interculturelle de l'éducation

Après la publication de l'ouvrage « Histoire des minorités nationales », en 2008, le DRI a continué de tenir des réunions de travail avec les enseignants de lycées expérimentaux. Ces réunions ont eu lieu à Bucarest en 2010 et 2011, et à Sibiu en 2011. Le DRI a également encouragé la création d'un petit groupe de travail composé de professeurs d'histoire travaillant à l'élaboration de nouveaux matériels pédagogiques sur l'histoire des minorités.

De nombreux programmes organisés ou appuyés par le DRI en 2011 et 2012 ont continué d'encourager le dialogue et l'éducation interculturels dans l'esprit des étudiants et des jeunes. En voici deux exemples parmi d'autres :

- Formation *La diversité chez les jeunes change tout*, organisée de novembre 2011 à avril 2012 à Suceava, et financée par le programme européen *Jeunesse en action* ;
- *La diversité ethnique – une chance pour nous*, tenue à Drobeta en juillet 2012 ;

L'éducation interculturelle par l'étude de l'histoire et des langues était également l'une des priorités de la Commission pour l'éducation et la jeunesse au sein du Conseil des minorités nationales. Voici certaines des activités menées à bien par la Commission :

01/09/11	Septembre 26 – <i>La journée européenne des langues : « MALLtilingualism – voices and colors »</i>	Bucarest
01/01/11	Conférence des enseignants d'allemand - atelier sur l'enseignement des langues minoritaires –	Brasov
01/11/11	Participation à la foire du livre <i>Gaudeamus</i>	Bucarest
Mars 2012, août 2012	Participation des minorités à la foire du livre, de la presse et de la musique	Bucarest Sinaia
01/05/12	Journée de l'Europe	Bucarest

En ce qui concerne l'accès des Roms à l'éducation, il convient de relever que l'éducation est l'un des principaux domaines sur lesquels se concentrent les mesures d'intégration sociale adoptées par le Gouvernement roumain. Aussi, depuis 1992, la Roumanie n'a cessé d'élaborer des programmes et de prendre des mesures de discrimination positive en faveur des Roms.

On a constaté une augmentation importante du nombre d'enfants, d'élèves et d'étudiants roms ayant accès à – et bénéficiant pleinement de – l'ensemble des mesures prises par le Gouvernement roumain en faveur des communautés roms et des groupes vulnérables.

L'ordonnance n° 1540/2007 du ministère de l'Education, de la Recherche, de la Jeunesse et des Sports interdisant la ségrégation à l'école fait partie des réglementations spécifiques en matière de lutte contre la discrimination.

Les infractions à la législation anti-discrimination sont traitées au cas par cas dans le cadre réglementant l'activité du Conseil national de lutte contre la discrimination. Le Conseil a notamment imposé des sanctions à l'encontre de structures éducatives qui tardaient à mettre en œuvre cette législation.

Entre 2009 et 2012, l'Agence nationale pour les Roms a mené en tant que partenaire principal six projets financés par le programme opérationnel de développement des ressources humaines du Fonds social européen 2007-2013. Ces six projets stratégiques ont été lancés au niveau européen ; leur période de mise en œuvre est de trois ans, et leur coût total de 22,2 millions d'euros, (dont 18,6 millions d'euros assurés par des contributions de l'Union européenne et 3,6 millions d'euros par des contributions nationales).

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe prioritaire 2 – Lier l'apprentissage tout au long de la vie et le marché du travail, empêcher le décrochage scolaire précoce – deux projets totalisant plus de 6,4 millions d'euros, dont 5,2 millions d'euros représentant la contribution de l'UE et 1,2 millions d'euros représentant la contribution nationale, ont été conclus. Des activités ont été entreprises dans le cadre de ces projets pour aider les élèves à poursuivre ces programmes pédagogiques (programmes « extrascolaires ») ou à réintégrer les élèves ayant prématurément abandonné leur scolarité (programmes de « deuxième chance »), et à sensibiliser les parents par rapport au système éducatif en offrant des services d'orientation et de conseil intégrés aux personnes risquant de quitter précocement l'école.

Des projets tels que : « Education des enfants roms – vers un emploi stable » ont été conçus dans le but d'accroître le niveau d'instruction des enfants roms dans les zones rurales et urbaines, en garantissant l'accès à l'éducation et en luttant contre le décrochage scolaire. Ce projet particulier a par exemple été appliqué à l'échelle nationale et a favorisé l'adoption de mesures spécifiques, conçues en tant que système éducatif de complément, afin de faciliter l'accès à l'éducation pour 4800 Roms.

Article 14- Enseignement des/dans les langues minoritaires

La loi sur l'éducation comporte un chapitre spécial sur *l'éducation des personnes appartenant à des minorités nationales*. Ces personnes ont le droit d'étudier dans leur langue maternelle à tous les niveaux et dans toutes les filières de l'enseignement, ainsi que le droit d'accéder à tels ou tels types d'éducation pour lesquels il y a suffisamment de demandes, dans les conditions prévues par la loi.

Le système éducatif pour les minorités nationales s'inscrit dans le système d'enseignement général et inclut les établissements préscolaires, primaires, secondaires (de premier et de second degrés), les écoles professionnelles et d'apprentis, les formations postsecondaires et de maîtres-artisans. Près de 12 % de ces unités (approx. 23000) enseignent dans les langues des minorités nationales ou disposent de sections d'enseignement dans les langues des minorités nationales. Sur le nombre total d'unités et de sections dispensant un enseignement dans les langues des minorités nationales, quelque 88 % pratiquent le hongrois. Plus de 5 % du nombre total des élèves fréquentent des écoles enseignant dans leur langue maternelle. L'enseignement dans les langues des minorités nationales s'organise au sein d'établissements séparés ou mixtes

(roumain – hongrois, roumain – allemand, roumain – serbe). Chaque minorité nationale y est représentée par un adjoint au principal de son ethnie. Diverses activités extrascolaires sont organisées en dehors du système éducatif, que ce soit en roumain, ou en roumain et dans la langue maternelle des minorités nationales.

Les minorités nationales bénéficiant de ces dispositions sont les minorités arménienne, bulgare, tchèque, croate, allemande, grecque, italienne, hongroise, polonaise, rom, russe, serbe, slovaque turque et ukrainienne. Parmi elles, les minorités les moins nombreuses à en bénéficier sont les minorités arménienne, bulgare, tchèque, croate, grecque, italienne, polonaise, turque et tatare.

Au sein des lycées et universités publics ou privés, des cours ont lieu dans les langues des minorités nationales. Pour les étudiants hongrois et allemands de souche, des cours sont dispensés sur demande dans leur langue respective. Une formation d'enseignants de langue maternelle pour le bulgare, le tchèque, le croate, le grec, le polonais, le russe lipovène, le serbe, le slovaque, l'ukrainien, le turc et le romani est dispensée dans les universités de Bucarest, Constanța, Suceava et Timișoara. Le système éducatif public compte plus de 5 % d'étudiants appartenant à des minorités nationales et le système éducatif privé, près de 4 %.

Afin d'améliorer l'enseignement et l'apprentissage de la langue maternelle, de nouveaux manuels scolaires ont été rédigés pour les élèves de chaque minorité.

Pour ce qui est de la recommandation de redoubler d'efforts pour que des manuels scolaires dans les langues minoritaires soient disponibles en nombre suffisant, il convient de mentionner que la fourniture de manuels scolaires se fait chaque année sur ordre du ministère de l'Education et que les manuels sont réimprimés en conséquence. Au cours de l'année scolaire 2011-2012, 44 titres ont été réimprimés à l'usage de 10 minorités nationales comptant un nombre réduit d'élèves, et durant l'année scolaire 2012-2013, 12 titres ont été réimprimés à l'intention de 9 minorités nationales.

En ce qui concerne l'appui apporté à l'enseignement dans des langues de minorités moins nanties, et le succès de la consultation avec les représentants des minorités nationales, citons ici l'exemple de l'enseignement en **tatar et en turc, qui s'effectue en coopération avec les représentants de ces locuteurs de langues minoritaires**. L'enseignement est à la fois prodigué au niveau universitaire (par exemple, au sein du département Langue et littérature turques de la Faculté des langues et littératures étrangères, Université de Bucarest), et au niveau pré-universitaire. Des établissements d'enseignement privé enseignent également dans ces langues à Constanta et Bucarest. La demande et la dynamique de l'offre éducative concernant la langue **turque** sont plus fortes que celles concernant le tatar. Cela s'explique en partie par l'attention et le soutien que l'Etat turc accorde à l'apprentissage du turc dans les écoles roumaines par l'entremise du Consulat général de Turquie de Constanta.

L'enseignement dans les langues minoritaires tire avantage d'un mécanisme de consultation et de collaboration régulières associant toutes les parties intéressées telles que : la Commission pour l'éducation et la jeunesse au sein du Département pour les relations interethniques, les Bureaux départementaux de l'Inspection académique, les organisations des minorités nationales et la société civile.

Etude du romani

Pour ce qui a trait à l'enseignement du/en romani, ainsi qu'à l'amélioration des possibilités d'études en romani en fonction des besoins et des demandes des locuteurs du romani, il faut :

- accorder **chaque année 21 postes** à de jeunes Romanis afin qu'ils soient admis dans la section de langue et de littérature romanis de la faculté des Langues et littératures étrangères, à l'Université de Bucarest. Durant la période 2000-2010, quelque 600 professeurs romanis de l'enseignement préscolaire et primaire ont été formés, ainsi que des enseignants de romani, dans la même université (CREDIS, service d'enseignement à distance), et à l'Université de Babes - Bolyai de Cluj Napoca (entre 2006-2010, à la faculté de Psychologie et des Sciences de l'éducation).

- assurer une formation initiale intensive dans le cadre de stages linguistiques d'été et d'études de méthodologie sur la langue romani, pour les enseignants potentiels de la langue et de l'histoire romanis. Chaque année, 56 personnes ont été formées dans le cadre de cours organisés par le ministère de l'Education, de la Recherche, de la Jeunesse et des Sports, financés par l'UNICEF. Ce programme a débuté en 1999.
- préserver la langue, l'histoire et la culture romanis en vue de l'enseignement (3 à 4 heures hebdomadaires de cours de romani, langue maternelle, de la première à la douzième année d'études, et 1 heure hebdomadaire sur l'histoire et les traditions romanis pour les sixième et septième années d'études). Sur plus de 220 000 à 260 000 élèves ayant une identité romani reconnue, entre 26 000 et 31 000 élèves (du niveau préscolaire au lycée), soit 11 à 13 %, suivent chaque année des cours de langue et d'histoire romanis, qui sont même **entièrement** dispensés en langue romani (avec un nombre plus restreint d'environ 900 élèves d'âge préscolaire et scolaire).
- soutenir sans discontinuer l'enseignement du romani en tant que langue maternelle au niveau préscolaire, par des approches bilingues (romani-roumain, romani-hongrois). Pendant l'année scolaire 2011-2012, 20 maternelles ont enseigné en romani en tant que langue maternelle, en utilisant des approches didactiques bilingues.
- maintenir le financement pour plusieurs concours scolaires nationaux sur la langue et l'histoire romanis, au cours de l'année scolaire 2011-2012, comme les Olympiades scolaires nationales de la langue romani, XIIIe édition (janvier-avril 2012, 72 candidats à l'échelle nationale) et le Concours scolaire national relatif à l'histoire et aux traditions roms (Ve édition, avril 2012) pour 36 élèves.
- continuer d'élaborer des programmes d'enseignement et des matériels didactiques, ainsi que des manuels supplémentaires en/sur la langue, l'histoire et les traditions romanis, l'éducation interculturelle et la diversité, etc., avec le concours de partenaires. En Roumanie, le ministère de l'Education, de la Recherche, de la Jeunesse et des Sports utilise une série de manuels sur la langue, la littérature, l'histoire et les traditions romanis pour l'instruction obligatoire, mais aussi pour le niveau universitaire. De plus, en **2011, a été imprimé et publié *Le guide du médiateur scolaire (pour les communautés romanis) matériel conçu par le ministère de l'Education, de la Recherche, de la Jeunesse et des Sports et l'UNICEF pour favoriser l'éducation des enfants roms.***
- En vertu de l'arrêté gouvernemental n° 1221/2011, le Gouvernement a adopté la deuxième stratégie de la Roumanie en faveur des Roms, ***la Stratégie d'inclusion des citoyens appartenant à la minorité rom pour la période 2012-2020***. La section relative à l'éducation présente des mesures visant à promouvoir plus largement la langue romani par la construction d'un réseau national de médiateurs scolaires, en formant et en employant des enseignants de la langue romani et en appliquant un programme pour la langue romani.
- **La langue romani** commence également à s'étendre à d'autres domaines :
 - Le ministère de la Justice a nommé sept locuteurs de romani comme traducteurs assermentés pour accompagner les Roms auprès des tribunaux.
 - L'organisation rom représentée au Parlement roumain - le Parti rom pour l'Europe - a une émission hebdomadaire de 2 heures et demie sur une chaîne de télévision privée (OTV). Les présentateurs parlent le romani et certains entretiens s'effectuent dans cette langue.

Art. 15 – Participation des personnes appartenant aux minorités nationales aux affaires publiques

La plupart des activités financées grâce à des projets prônant des valeurs telles que la connaissance du patrimoine culturel des minorités nationales, la promotion de l'identité ethnique, culturelle, linguistique et religieuse de la Roumanie et la consolidation de bonnes relations

interethniques, se sont attachées à promouvoir l'identité ethnoculturelle et le dialogue interculturel.

Des projets mis sur pied par des ONG de tout le pays ont reçu l'appui financier du DRI. En 2011, le DRI a accordé des subventions à 79 projets et, en 2012, à 101 projets. Cette ligne de financement est proposée en Roumanie à des organisations, associations et fondations à but non lucratif dont les actions relèvent de la compétence du Département pour les relations interethniques.

La plupart des activités soutenues par des fonds de subventions du DRI se concentraient sur l'éducation des enfants issus de minorités ethniques en différentes langues, l'éducation non-formelle, la culture s'exprimant dans des langues minoritaires, la mise en œuvre de la législation sur l'emploi des langues minoritaires dans l'administration publique, le développement de l'esprit civique des jeunes issus de minorités et la réappropriation du patrimoine culturel des communautés.

Quant à la **participation de personnes appartenant à des minorités nationales aux affaires publiques**, il convient de mentionner que depuis les **élections législatives de décembre 2012**, le Parlement roumain compte 18 députés représentant chacun sa propre minorité, élus sur la base des listes de candidats des organisations représentant les minorités nationales, ainsi que 18 députés et 9 sénateurs représentant **exclusivement** la minorité hongroise. Parmi ces représentants parlementaires se trouvent aussi 3 représentants des Roms.

Au plan local, les résultats des **élections locales** organisées en juin 2012 ont assuré la représentation des minorités nationales comme suit : la minorité hongroise est représentée par 2 présidents de conseils départementaux, 212 maires, 2741 conseiller locaux, 102 conseillers départementaux issus de trois partis politiques (Union démocratique des Hongrois, Parti populaire des Magyars de Transylvanie et Parti civique hongrois) ; la minorité rom est représentée par 1 maire et 161 conseiller locaux, issus de trois partis politiques (Alliance civique démocratique des Roms, Parti rom pour l'Europe, Union nationale des communautés roms) ; les Russes lipovènes par 1 maire et 22 conseillers locaux ; les Allemands par 9 maires, 72 conseillers locaux et 11 conseillers départementaux ; les Bulgares par 1 maire et 8 conseillers locaux ; les Croates par 1 maire et 6 conseillers locaux ; les Ruthènes par 3 conseillers locaux ; les Tatars et les Turcs par 5 conseillers locaux ; les Slovaques et les Tchèques par 19 conseillers locaux ; les Polonais par 5 conseillers locaux ; les Serbes par 11 conseillers locaux et les Ukrainiens par 22 conseillers locaux.

Perspectives d'emploi pour les Roms

Pour ce qui est des perspectives d'emploi pour les Roms, il importe de mentionner qu'en vertu des dispositions de l'article 3 d) de la loi n° 76/2002 sur les régimes d'assurance-chômage et l'incitation à l'emploi, modifiées ultérieurement, l'égalité des chances sur le marché du travail est assurée pour toutes les personnes concernées, quels que soient leur âge, leur sexe, leur origine ethnique, etc.

Selon les termes de l'article 93 de la loi susmentionnée, l'Etat consent des facilités aux employeurs qui embauchent des chômeurs et leur assurent un emploi pendant au moins 6 mois à compter de la date d'embauche. Ces employeurs bénéficient d'une réduction du montant représentant la contribution de 0,5 % au budget de l'Etat alloué au chômage. Cette réduction est accordée à compter de l'exercice financier suivant, pour une période de 6 mois, et représente une réduction de la somme due mensuellement de 0,5 % pour chaque point de pourcentage de la part du personnel nouvellement recruté, conformément au paragraphe (1), sur le nombre moyen de personnes embauchées par contrat individuel de travail signé l'année en question.

Au 31 juillet 2012, grâce à l'organisation de formations professionnelles financées par les allocations-chômage prises sur le budget de l'Etat, 42 Roms ont été embauchés et 29 autres ont été employés dans le cadre de formations professionnelles bénéficiant de financements autres que les aides d'Etat (PHARE SF). Au 31 août 2012, le nombre de Roms ayant accès aux mesures actives était de 31 057, dont 3 991 avaient un emploi.

Afin d'insérer dans le marché du travail les chômeurs inscrits, l'Agence nationale pour l'emploi / l'Agence départementale pour l'emploi, tenant compte des caractéristiques socio-professionnelles des Roms enregistrés, ont eu recours à des mesures d'incitation personnalisées, en proposant à chaque personne de bénéficier d'un ou de plusieurs services, pour une intégration ou une réintégration aussi rapide que possible dans le marché du travail.

De plus, afin de réintégrer les chômeurs roms dans le marché du travail, **un programme spécial intitulé « Programme 140 »**, spécialement conçu pour les communautés comptant de nombreux Roms ethniques, **a été inclus** dans le programme Emploi de la population active pour 2012. Ce programme visait à donner un emploi à un total de 2 000 personnes, soit approximativement 42 % du nombre total de Roms que l'on souhaitait voir embauchés en 2012.

Au 31 août 2012, le nombre de chômeurs roms participant à des formations professionnelles gratuites se montait à 876, sur un total de 24 159 chômeurs suivant une formation professionnelle.

A niveau national, l'Agence nationale pour l'emploi a organisé par l'intermédiaire de l'Agence départementale pour l'emploi au cours du premier semestre 2012 des salons de l'emploi à l'intention des Roms (à Botoșani, Dâmbovița, Giurgiu et Prahova). Quarante-et-une personnes ont trouvé un emploi grâce à ces manifestations.

Art. 18 – Coopération bilatérale

Les contacts avec les pays d'origine des organisations de personnes appartenant à des minorités nationales de Roumanie sont de plus en plus fréquents et diversifiés, et les programmes d'assistance et de coopération sont déjà bien ancrés dans les habitudes. On peut citer par exemple la collaboration avec les autorités allemandes, qui a donné d'excellents résultats. Le 20^e anniversaire de la signature du traité bilatéral entre la Roumanie et l'Allemagne a été célébré en 2012 et marqué par divers programmes qui ont eu des répercussions positives quant aux questions liées aux minorités. Deux programmes de ce type, menés par la *Maison de la Culture Friedrich Schiller à Bucarest* en mai-juin 2012, ont reçu l'appui financier du DRI.

Le dialogue avec l'Ukraine en matière de minorités nationales progresse. De nombreux contacts ont été établis ; l'Union des Ukrainiens de Roumanie collabore en permanence avec le Centre culturel ukrainien de Bucarest.

Ces dernières années, le DRI a encouragé les contacts avec les pays d'origine et, avec les organisations représentées au sein du Conseil des minorités nationales, a effectué des visites et des échanges de bonnes pratiques avec la Turquie (2010), la Grèce (2011) et l'Ukraine (2012).